Gu FRC 1776

LES CITOYENS D'ARRAS SOUSSIGNÉS,

Aux Représentans du Peuple composant la Députation du département du Pas-de-Calais.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'UN de vous a dit à la tribune le 21 floréal dernier, *un Romain avait sauvé son pays, il osa depuis le trahir; il fut précipité de la roche Tarpéienne:*

Les hommes dont nous avons à vous parler, ne sont pas dignes d'être comparés à ce Romain, sous le rapport des services qu'il avait rendus à son pays; ils ne sont connus que par leurs forfaits. Ce sont les fonctionnaires publics destitués depuis le neuf thermidor, les juges, les jurés des tribunaux de sang, les membres des comités révolutionnaires, les amnistiés du 4 brumaire.

Des lois récentes éloignent à dix lieues de Paris et de Vandôme tous les conspirateurs; pourquoi? parce que le corps législatif et le gourvernement sont convaincus que ces hommes professent des principes dangereux et subversifs de la tranquilité publique.

Et qui plus que nous a l'expérience de leur atrocité! Ces monstres n'ont ils pas fait égorger des *centaines* de citoyens? Et tout ce qui

reste d'hommes probes et instruits, n'aurait-il pas été conduit à l'échafaud sans la journée mémorable qui a brisé les fers de la tyrannie.

Les provocations continuelles des anarchistes, les meurtres récemment commis par eux à Saint-Pol, leur correspondance avec la faction Babœuf, les mouvemens contre révolutionnaires que leurs amis de Paris viennent d'exciter, exigeraient peut être leur déportation hors du territoire de la République. Vous verrez cependant que par la pétition que nous adressons au Conseil des Cinq Cens, nous nous bornons à demander qu'ils soient exclus jusqu'à la paix générale de toutes fonctions publiques.

Vous connaissez, Citoyens Représentans, les habitans de ce département, ils ont pour la loi un respect religieux : ils aiment le gouvernement, mais il se trouve parmi nous, comme ailleurs, des ames sensibles, des caractères ardens, une jeunesse bouillante. Si une amnistie était prononcée, qui pourrait assurer que des vengeances particulières ne puniraient pas des crimes soustraits au glaive de la justice? Qui pourrait répondre qu'il ne se commettrait aucun excès, si l'on continuait à nous faire commander, administrer et juger par ceux qui ont assassiné nos parens, et dilapidé nos fortunes.

Un fait récent prouve le bon esprit qui règne dans ce département, et ce fait est bien propre à rassurer le gouvernement sur l'état de cette commune.

Les 16, 17 et 18 de ce mois, l'on a donné au spectacle, *la Pauvre Femme* (pièce qui n'avait pas encore été jouée à Arras); les deux premières représentations ont été parfaitement tranquilles, à la troisième se trouvait

Coffin, commissaire du directoire près l'administration centrale; vers le milieu de la pièce, un citoyen du parterre lâcha quelques épithètes dont Coffin se fit l'application, aussi tôt il prend un arrêté pour faire baisser la toile sur-le-champ; les réclamations de plus de 600 personnes furent inutiles; la force armée qu'il avait mise en réquisition, fit exécuter l'ordre arbitraire du nouveau Lebon.

Les spectateurs témoignent leur mécontentement par des murmures, espérant sans doute qu'un tel attentat ne resterait pas impuni; dans combien de communes n'aurait-il pas coûté la vie à son auteur?

Faut-il que notre amour pour les lois, soit un motif de nous tyranniser de plus en plus, et veut-on, hélas! nous forcer au désespoir?

Nous vous envoyons copie du procès-verbal tenu à ce sujet par les commissaires de police, vous y verrez le réquisitoire, l'ordre absolu de Coffin.

Nous ne cesserons de vous prier, Citoyens Représentans, de provoquer, de toutes vos forces, la destitution de Coffin et des autres amnistiés, destitués qu'il a fait appeller, par le directoire, à des fonctions publiques.

Si ces individus sont à cause de leur immoralité, de leur liaison et de leurs principes anarchistes, expulsés des communes où se discutent des intérêts majeurs, pourquoi seraient-il ailleurs honorés de la confiance du directoire; pourquoi seraient-ils appellés ailleurs à remplir des postes importans; pourquoi seraient ils ailleurs revêtus d'un caractère fait pour diriger l'esprit public.

Le gouvernement qui a provoqué des lois qui les ont expulsés de Paris et de Vandôme, n'est pas conséquent, lorsqu'il accorde à ces

mêmes individus, une confiance tellement aveugle, qu'il s'en rapporte entièrement à eux, dans les affaires les plus importantes, sans consulter les administrations auprès desquelles, ces commissaires sont placés. La tranquillité de nos contrées est-elle donc comptée pour rien, et croit-on que des bourreaux nous feront aimer les lois.

Citoyens Représentans, nous nous reposons sur votre zéle : faites régner le bonheur dans ce Département ; faites le purger des scélérats qui le troublent sans cesse ; éclairez le directoire sur les choix qu'on lui a surpris.

Pour nous, nous ne cesserons de réclamer justice. Et par la publicité de cette lettre et par toutes nos démarches, nous voulons que nos concitoyens, nous voulons que la postérité sachent que nous avons fait tout ce qui était en nous, pour délivrer le Département et notre Commune des fonctionnaires indignes de la confiance publique.

SALUT ET RESPECT.

Suit un grand nombre de signatures.

A ARRAS, de l'imp. de la citoyenne NICOLAS.